

125^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF : RÉUNION ORDINAIRE DU 09 Octobre 2023

PV du CE du 09 Octobre 2023

Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

L'An Deux mille Vingt-trois, le neuvième jour du mois d'Octobre, s'est tenue en présentiel et par visioconférence à Kinshasa dans la salle « Suzanne Muk » de l'Hôtel Sultani, la 125^{ème} réunion du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) siégeant en session ordinaire.

I. DU QUORUM ET DES PRESENCES

La Présidente du Comité Exécutif a d'abord souhaité la bienvenue aux membres puis demandé au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC (CN) de vérifier le quorum. Ce dernier étant atteint, le Comité Exécutif a valablement siégé et délibéré.

Les différents Collèges sont représentés de la manière ci-après :

Institutions Publiques :

1. SEM Madame **SUMINWA TULUKA Judith**, Ministre d'Etat, Ministre du Plan et Président du C.E, présente ;
2. Honorable **François NZEKUYE**, point focal Assemblée Nationale, Membre, présent ;
3. Honorable **Jean de Dieu MOLEKA**, point focal Sénat, Membre, présent ;
4. Monsieur **Laurent NKINZI**, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières, Membre, présent ;
5. Monsieur **Michel MULONGO**, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales, Membre, présent ;

Entreprises Extractives :

6. Monsieur **Robert MUNGANGA**, Délégué des Entreprises minières publiques, Membre, présent ;
7. Madame **Yvonne MBALA**, Déléguée des Entreprises Pétrolières, Membre, présente (*par Visio conférence*);
8. Monsieur **KASSONGO Bin Nassor**, Délégué de la Chambre des Mines, Membre, présent (*par Visio conférence*) ;

Société Civile :

9. Monsieur **Jean-Claude KATENDE**, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
10. Monsieur **Albert KABUYA**, Délégué de la Société Civile, Membre, présent ;
11. Madame **Nicole BILA**, Déléguée de la Société civile, Membre, présente ;
12. Monsieur **Jimmy MUNGURIEK**, Délégué de la Société civile, Membre, présent.

Membres ayant donné mandat :

13. Son Excellence Madame Eve BAZAIBA MASUDI, Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, 2^{ème} Vice-Présidente du Comité Exécutif, représenté par Monsieur Yves KITUMBA, Directeur de Cabinet ;
14. SEM Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI, Ministre des Mines, 1^{ère} Vice-Présidente du CE, représentée par Monsieur Raphaël MATAMBA JIBIKILAY, Coordonnateur de la CTCMP ;
15. SEM Didier BUDIMBU, Ministre des Hydrocarbures, Membre, représenté par Monsieur Lassry KITENGE, Conseiller ;
16. SEM Nicolas KAZADI, Ministre des Finances, Membre, représenté par Monsieur Donatien TSCHIDIBU ;
17. Monsieur Léon KANKOLONGO, Conseiller Principal à la Présidence de la République, Membre, représenté par Monsieur SOBO ;

18. Monsieur José MINGA'S, Délégué des Entreprises Forestières, Membre représenté par Monsieur Gaby LUDE ;
19. Monsieur **Simon TUMA WAKU**, Délégué des Entreprises Minières, Membre, représenté par Monsieur **Robert MUNGANGA**.

Y ont également pris part comme observateurs, les Experts du FNPSS, de la CTCPM, les représentants des Organisations ci-après : UE, GIZ, NRGI, l'Ambassade de France ainsi que les membres du Secrétariat Technique de l'ITIE (ST).

Y ont été invités, les délégués de la Cour des comptes, de l'IGF et du Cabinet MAZARS.

La réunion est présidée par Madame le Ministre d'Etat, Ministre du Plan, et le secrétariat assuré par le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

II. DE L'ORDRE DU JOUR

La Présidente accorde la parole au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC pour présenter l'ordre du jour. Après lecture, la Présidente demande aux membres s'ils avaient des observations ou des points à faire inscrire séance tenante.

Un membre du Collège société civile dit avoir fait une proposition d'échanger sur l'Arrêté interministériel n° 128 /CAB /ME /MIN.BUDGET /ABS /2023 et n° 005/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 mars 2023 fixant les modalités de perception de la quote-part des recettes des pétroliers producteurs revenant aux provinces productrices.

Un autre membre du même Collège propose d'inscrire deux points dont l'un relatif à l'avancement du processus de signature du Décret modifié portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE et l'autre relatif aux contrats de partage de production afférents aux blocs gaziers du lac Kivu qui venaient d'être signés entre le Gouvernement congolais et les opérateurs privés.

Un membre du Collège entreprise propose un point à inscrire dans les divers en rapport avec le décès de Madame KONJI, ex-point focal ITIE à la GECAMINES et les conséquences qui en découlent notamment l'encadrement par le ST ITIE des nouveaux points focaux à désigner. En mémoire de l'illustre disparue, une minute de silence est observée.

A la demande de la Présidente, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC propose que les points retenus soient intégrés dans les Divers.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

- (1) Adoption du projet de PV de la réunion du C.E du 31 juillet 2023 ;
- (2) Point d'information sur l'avancement de la mise en œuvre du processus ITIE ;
- (3) Examen des dossiers restés en suspens ;
- (4) Présentation du Rapport ITIE-RDC sur l'artisanat minier, filière 3T&Or ;
- (5) Adoption de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC (du 28 juillet au 07 Octobre 2023) ;
- (6) Divers.

Délibération :

L'ordre du jour est adopté.



III. EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Premier point : Adoption du P.V de la réunion du 31 juillet 2023

A la demande de la Présidente, le Coordonnateur National soumet aux membres le projet du procès-verbal de la réunion du C.E du 31 juillet 2023 tout en précisant qu'il a avait été envoyé au C.E et que le Secrétariat Technique n'a enregistré aucune observation jusqu'à ce jour.

La Présidente demande aux membres s'il y a une observation séance tenante avant l'adoption de ce projet de Procès-verbal.

Un membre du Collège société civile propose un amendement de forme à la page 2, deuxième paragraphe, en précisant qu'il faut écrire que « le point a été renvoyé à l'examen de la prochaine réunion du Comité Exécutif » plutôt que d'écrire que le point est inopportun.

Après échange, aucune autre observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 31 juillet 2023 est adopté.

Délibération :

Moyennant cet amendement de forme, le procès-verbal de la réunion du C.E ordinaire du 31 juillet 2023 est adopté.

Deuxième point : Point d'information sur l'avancement de la mise en œuvre du processus ITIE du 31 juillet au 08 octobre 2023.

A la demande de la Présidente du Comité Exécutif, le Coordonnateur National présente en trois points l'avancement de la mise en œuvre du processus ITIE de la période.

1. Elaboration des Rapports ITIE

• Rapport ITIE 2020 et 2021 :

Le Coordonnateur National indique que le Secrétariat technique a reçu de l'Administrateur Indépendant KPMG, un complément à ce Rapport qu'il a aussitôt soumis aux parties prenantes pour améliorations qui sont attendues par le ST avant le 15 octobre 2023.

• Rapport ITIE 2020 et 2021 sur l'EMAPE :

Le Coordonnateur National indique que le Secrétariat technique a reçu du Cabinet MAZARS la version finale du Rapport sur l'EMAPE de la filière 3T&Or. Il informe également les membres sur la procédure en cours pour recruter, par le projet ENCORE, le Consultant devant élaborer le Rapport EMAPE de la filière diamant.

• Rapport ITIE 2020 et 2021 sur le secteur forestier :

Pour ce Rapport, le Coordonnateur National précise que le Secrétariat technique poursuit la collecte des données qu'il transmet progressivement au Consultant Enernteam chargé de l'élaborer.

2. Tenue des ateliers

Le Coordonnateur National décline différents ateliers organisés par l'ITIE dont l'Atelier national sur l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations sociales et à la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières en RDC réalisé avec l'appui financier et technique conjoint de la GIZ, l'Union Européenne et The Carter Center.

Il informe également les membres qu'avec l'appui financier du Projet ENCORE – Banque Mondiale via le COREF, plusieurs ateliers ont été également réalisés à savoir :

- L'atelier de sensibilisation des structures de contrôle supérieur et de l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption sur l'utilisation des données ITIE ;
- L'atelier sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions légales et de la Norme ITIE en matière de divulgation des contrats, de l'octroi des licences et de la tenue des registres ;
- L'atelier sur l'évaluation du niveau de divulgation des données ITIE par les entreprises publiques ;
- L'atelier d'échanges sur les avances fiscales consenties à l'Etat par les entreprises publiques (Lubumbashi) ;
- Ateliers de vulgarisation des dispositions du Code minier et des Arrêtés afférents à la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires tenus à Lubumbashi, Durba, Kolwezi et Goma.

Avec l'appui de la GIZ, deux ateliers dont l'un relatif à la sensibilisation des parties prenantes du Nord et du Sud Kivu à l'ITIE et à la collecte de données du Rapport ITIE sur le secteur forestier et l'autre sur la restitution par le consultant ENERTEAM sur la divulgation systématique.

En fin, avec l'appui du ST ITIE, le Cabinet Mazars a organisé un atelier de restitution des améliorations reçues des parties prenantes qu'il a intégrées dans le projet de rapport ITIE sur l'EMAPE 3T et Or.

3. Participation à des conférences/ateliers/Forum

Le Coordonnateur National fait part aux membres de la participation de l'ITIE aux différents ateliers/conférences sur : (i) Comment transformer le secteur minier en moteur de développement d'une économie diversifiée et inclusive, organisé par KATANGA BUSINESS MEETING où l'ITIE a présenté la compréhension de la Chaîne de valeurs des Industries extractives, (ii) l'atelier sur l'enrichissement de la Loi N°08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, organisé par ODEP/COGEP où l'ITIE a participé aux propositions d'amendements à la Loi ; (iii) la conférence organisée par Conseil Congolais de la Batterie où le Coordonnateur National est intervenu sur les innovations de la Norme ITIE 2023 avec un focus sur la transition énergétique et ses implications sur la chaîne de valeurs ; (vi) la conférence sur la promotion de la Bonne Gouvernance et la mobilisation des recettes du secteur minier dans le contexte de la transition énergétique en République démocratique du Congo, organisé par Alternative Mining Indaba où l'ITIE a présenté les risques de corruption sur les maillons de la chaîne de valeurs des industries extractives ; (vii) la conférence sur la gestion et retombées des contentieux nés des projets conclus entre le Gouvernement et les investisseurs privés : cas de SICOMINES & TFM, organisé par Alternative Mining Indaba où l'ITIE a fait une présentation qui explique les déséquilibres constatés dans le contrat SICOMINES et le contrat GECAMINES-TFM ; (viii) l'atelier sur les cinq raisons pour l'intégration du secteur de l'électricité dans l'ITIE RDC, organisé par AFREWATCH, CORAP, MWANGAZA où il a été question du plaidoyer pour l'intégration de l'électricité dans le périmètre ITIE et en fin (ix) la réunion de la 5^{ème} revue du programme de facilité élargie de crédit du FMI à laquelle l'ITIE a fait l'état des lieux de la publication des contrats extractifs.

Dans la suite de sa présentation, le Coordonnateur National a indiqué que les Rapports de certification de la Cour des comptes et de l'IGF ont été déposés au Secrétariat Technique qui les a soumis à l'Administrateur indépendant KPMG pour prise en compte dans la note complémentaire au Rapport ITIE-RDC 2020-2021. Il a ainsi, sollicité de la Présidente du Comité Exécutif, d'accorder la parole aux représentants de la Cour des comptes et de l'IGF afin de faire la restitution des conclusions desdits travaux de certification qu'elles ont réalisées.




Restitution par la Cour des comptes sur ses travaux de certification des données des Provinces et des ETD

Le Représentant de la Cour des comptes commence par rappeler l'article 35 de la loi organique sur la Cour des comptes qui définit les prérogatives de cette dernière à agir en pareil cas. Il précise que faisant suite à la demande du Comité Exécutif de l'ITIE, la Cour des comptes a certifié les déclarations des Provinces et des ETD. C'est ainsi qu'il est normal que la Cour présente au Comité Exécutif les conclusions de ses travaux.

Il poursuit en disant que ces travaux de certification ont concerné huit (8) provinces et trente-deux (32) ETD.

L'intervenant rentre sur quelques difficultés que les équipes de la Cour des comptes ont rencontrées sur terrain, entre autres le temps très court imparti pour réaliser la mission, le taux faible de frais de mission et la non transmission en temps voulu des données dans le site situé au chef-lieu de province.

Poursuivant son intervention, il dit qu'à l'issue de ses travaux, la Cour des comptes a constaté les écarts ci-après entre :

- le total des montants des redevances liquidées par les divisions des mines et ceux déclarés à l'ITIE par les Provinces et les ETD ;
- les paiements renseignés par l'Administrateur indépendant et les paiements retracés dans les historiques des comptes bancaires des bénéficiaires que sont la Province et les ETD ;
- les montants de recettes perçues par les bénéficiaires et déclarés à l'ITIE avec des montants retracés dans les comptes dédiés ;
- les montants déclarés sur d'autres revenus issus du secteur minier et les données collectées par la Cour des comptes.

Face à cette situation et d'autres anomalies constatées, la Cour des comptes a émis un avis défavorable.

Restitution par l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur ses travaux de certification des données des Régies financières nationales

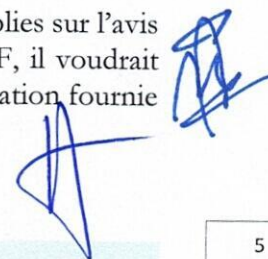
L'Inspecteur Général de l'IGF représentant l'Inspecteur Général, Chef des Services de l'IGF commence par évoquer la Norme ISA à laquelle recourt l'IGF pour mener l'audit en pareil cas. Il précise ensuite que l'Inspection Générale des Finances après avoir recueilli les éléments nécessaires se limite à donner son opinion quant aux anomalies significatives de nature à compromettre la sincérité et l'image telle que réalisées par les Régies pour les Exercice concernés. Après le travail mené depuis le 21 juillet 2023 sur les déclarations des régies, l'IGF a abouti aux conclusions ci-après :

- Pour la DGRAD, l'IGF a émis un avis défavorable du fait que les écarts non justifiés par cette régie représentaient 12,52%, niveau largement supérieur au seuil tolérable fixé à 5%.
- Pour la DGI et la DGDA, l'IGF a émis des avis favorables.

L'Inspecteur Général des Finances indique que sur base de cette opinion défavorable, la DGRAD a réagi le 28 septembre 2023 en apportant un certain nombre d'informations qu'elle estimait n'avoir pas mises à la disposition de l'IGF. Présentement ces informations sont en train d'être analysées par l'IGF en espérant que dans un délai raisonnable l'avis définitif sera émis dans un sens d'amélioration de l'avis déjà émis ce jour.

Débat :

Un membre du Collège société civile demande à ce que les responsabilités soient établies sur l'avis défavorable émis à l'encontre de la DGRAD. A la suite de la présentation de l'IGF, il voudrait savoir à quel moment précis l'IGF terminerait le traitement du complément d'information fournie par la DGRAD aux fins de rendre son opinion définitive.



Un membre du Collège Institutions publiques abonde dans le même sens en disant que dans la mesure où la DGRAD a fourni les informations complémentaires bien qu'en retard, il voudrait que l'IGF fixe la date limite de transmission par la DGRAD du complément afin de produire son rapport définitif.

Un autre membre du Collège société civile dit que c'est à la Cour des comptes qu'il revient de dégager les responsabilités sur les écarts constatés en usant de ses prérogatives pour sanctionner les fautes de gestion.

Le délégué de la Cour des comptes dit qu'elle se met déjà au travail pour commencer à juger les fautes de gestion. Aussi, les cas infractionnels qui seront constatés pourront être transférés devant le Parquet pour la suite de la procédure.

L'Inspecteur Général des Finances dit qu'en parlant du délai raisonnable il couvre le temps d'analyse et d'échanges avec la DGRAD afin de voir si ce qui a été apporté comme informations supplémentaires peut influencer encore sur l'opinion de l'IGF.

Un membre du Collège société civile dit que les conclusions données par l'Administrateur Indépendant sont graves. Pendant que le Rapport est en pleine analyse par les parties prenantes il faut que l'IGF mette fin à son travail et ne plus attendre indéfiniment.

Le Coordonnateur National de l'ITIE dit que l'opinion de l'IGF ne pourra pas changer la quintessence du Rapport. Ce qui est important est que l'opinion de l'IGF soit rendue public et que ses recommandations soient mises en œuvre pour permettre d'améliorer la qualité des données des rapports ITIE ultérieurs.

Un membre du Collège société civile insiste qu'il est important d'avoir le dernier avis de l'IGF dans la mesure où le Rapport qui est publié représente l'image de tout le pays dans le secteur extractif. Il est aussi important que les responsabilités soient établies afin d'améliorer la gouvernance.

Un autre membre du même Collège dit que c'est dans les habitudes de la DGRAD de réagir en retard pour justifier les écarts de ses déclarations. Il faut absolument avancer et ne pas continuer indéfiniment d'attendre cette régie.

Un autre membre du Collège société civile attire l'attention du C.E sur le fait qu'avant l'adoption du Rapport il est important de le lire intégralement afin de s'assurer que les données qu'il contient sont fiables et exhaustives. Il souligne que pendant cette période c'est le moment approprié pour apporter toutes les améliorations possibles.

Un membre du Collège entreprise intervenant en ligne, insiste sur la question de fiabilité et d'exhaustivité en disant que les informations complémentaires apportées par la DGRAD devraient être prises en compte dans les analyses de l'IGF. Ceci pourra justement permettre d'améliorer ce qui peut encore l'être dans le Rapport final à publier. Il dit aussi que si les représentants des Régies financières se présentaient aux réunions du C.E ces genres de malentendus seraient dissipés.

Un membre du Collège Institutions, dit qu'il serait plutôt important de demander à l'IGF d'être diligente pour analyser le plus rapidement possible les éléments fournis par la DGRAD et ainsi, donner son opinion définitive avant l'adoption du Rapport.

Un membre du Collège entreprise dit qu'il n'y a aucun mal à accorder un délai maximum d'un mois à l'IGF pour terminer et donner une opinion définitive tandis qu'un membre du Collège Société civile dit quant à lui qu'un délai raisonnable peut être accordé à l'IGF pour donner son opinion sur base de ces dernières informations.

L'Inspecteur Général des Finances rappelle que l'IGF travaille sur le principe du contradictoire et que ce délai à impartir concerne tant l'IGF que la DGRAD.

Délibération :

Après échanges, le Comité Exécutif prend acte des conclusions de la Cour des comptes et de l'IGF sur la certification des données des entités de l'Etat.

Troisième point à l'ordre du jour : Examen des points restés en suspens :

1) Mise en place des commissions permanentes du Comité Exécutif

A l'invitation de la Présidente du Comité Exécutif, le Coordonnateur National rappelle que le Comité Exécutif avait examiné cette question et qu'à ce jour il est attendu des différents Collèges la désignation de leurs représentants dans les différentes Commissions permanentes.

2) Remplacement des délégués des OSC au Comité Exécutif

A ce sujet le Coordonnateur National sollicite de renvoyer ce point à la fin de la réunion lorsqu'il sera question de procéder à la cérémonie de remise et reprise entre les deux délégués des OSC sortants et ceux qui vont faire leur entrée au Comité Exécutif.

3) Situation de la prime de validation :

La Présidente du Comité Exécutif rassure les membres qu'elle avait contacté cet effet le Ministre des finances et qu'il est question tout simplement d'attendre la réponse de ce dernier. Pour ce qui est du suivi de ce dossier, elle a été complétée par le représentant du Cabinet du Ministre des finances qui a rassuré qu'il va le relancer en interne au niveau du Ministère.

4) Sur le contrat Primera-SAKIMA :

Un membre du Collège société civile complété par un membre du Collège institution publique ont exprimé leurs inquiétudes au sujet du contrat signé par Primera et la République Démocratique du Congo et s'interrogent comment avoir accordé l'exclusivité à une seule société avec les prix préférentiels au détriment d'autres opérateurs. Quant à la chaîne d'approvisionnement ils estiment qu'elle serait contaminée par des minerais qui proviendraient des sites contrôlés par les groupes armés et pourtant PRIMERA Gold continue à exporter l'or de production artisanale.

Quant au contrat entre Primera Mining Limited-SAKIMA et la RDC, les deux intervenants constatent que les concessions sur lesquelles portent ce contrat avaient été précédemment attribuées par SAKIMA à d'autres partenaires et s'interrogent si ces derniers étaient désintéressés avant que SAKIMA ne s'engage avec Primera sur les mêmes concessions.

Ils voudraient également savoir ce qu'il en est quant à la publication de ce contrat.

Un membre du Collège Institutions publiques dit que le contrat a été signé sans qu'il y ait paiement des pas des portes ni des royalties et sans que les partenariats existant sur les mêmes titres ne soient encore rompus. Ce qui est à craindre est que les entreprises en partenariat avec SAKIMA ont écrit à l'Etat pour fustiger cette situation sans aucune suite pertinente. Il pense que pour éviter ces désagréments il aurait été souhaitable qu'avant de s'engager, l'Etat puisse prendre des précautions nécessaires pour respecter les droits des partenaires.

Il faut que ce contrat soit publié afin que toute la population sache ce qui a été réellement signé. La Présidente informe qu'il y a eu une conférence de presse sur le dossier PRIMERA GOLD, l'idée étant effectivement d'apporter l'information.

Le Coordonnateur National de l'ITIE indique qu'effectivement les contrats ont été publiés mais que le dernier contrat entre Primera-SAKIMA et la RDC n'était pas encore publié car il y avait encore des échanges au niveau de l'Etat sur les annexes faisant corps avec ce contrat.

Quatrième point à l'ordre du jour : Présentation du Rapport ITIE sur l'EMAPE 3T&Or

Sur autorisation de la Présidente du Comité Exécutif, le Cabinet MAZARS présente l'essentiel du Rapport ITIE-RDC sur l'artisanat minier 3T&Or de la manière ci-après.

- Rappel du contexte et des objectifs de la mission ainsi de la méthodologie utilisée
- L'économie des faiblesses constatées et difficultés rencontrées, et
- Des principaux constats et recommandations :

Points relevés dans les constatations

Sur l'Accès aux droits d'exploiter une ZEA :

1. Une insuffisance de sites miniers validés avec des retards dans la qualification et la certification des sites (vert, jaune, bleu et rouge) ;
2. L'exploitation des sites miniers par les ayant droits coutumiers sans titre juridique et L'absence d'une bonne circonscription des ZEA :
 - Sur l'Accès à l'information :
 1. Les rapports mensuels et annuels produits et déposés par les coopératives minières ne reflètent pas la réalité de terrain ;
 2. Les administrations fiscales fournissent des déclarations non désagrégées des flux financiers par la partie exploitante payante (Coopératives, négociants, comptoirs/entités de traitement) ;
 3. Le défaut de publication par les coopératives minières ainsi que les Négociants des paiements faits à l'Etat.
 4. Un déficit de la part des entités de traitement dans la divulgation des bénéficiaires directs des revenus de leurs activités.
 - Sur la Traçabilité :
 1. La présence de personnes non éligibles dans l'exploitation minière artisanale ;
 2. L'absence du CEEC de plusieurs centres de Négoce en dépit des dispositions de l'arrêté fixant les services devant être présents au centre de négoce ;

Des recommandations :

1. L'assainissement du secteur artisanal et plus spécifiquement de la filière 3T et Or ;
2. La nécessité de renforcer les capacités managériale et technique des Entités Territoriales Décentralisées mais également des animateurs des coopératives Minières ;
3. La vulgarisation du code minier, le règlement minier et les différents textes et lois réglementant le secteur minier ;
4. La création des ZEA viables permettant aux artisans de réaliser leurs activités car selon la législation, seuls les sites miniers validés (qualifiés de libres de conflits) sont susceptibles de fournir des minerais à la commercialisation ;
5. Extension du mécanisme de traçabilité initié par le SAEMAPE à savoir l'Initiative de Traçabilité de Base (ITB) en appui à l'Initiative de Traçabilité de l'Or artisanal (ITOA) ;
6. Réalisation de l'évaluation préalable des Zones propices à l'exploitation artisanale, continuer la sensibilisation des populations quant aux enjeux de l'artisanat minier, encadrer et contrôler le secteur pour en promouvoir les bonnes pratiques d'exploitation ;
7. Accent sur la mise en pratique des textes nationaux, régionaux et internationaux sur le secteur artisanal minier et de mise en pratique le nouveau statut « BLEU » pour la qualification /validation des sites miniers artisanaux conformément au mécanisme de certification régional de la CIRGL qui promeut des chaînes d'approvisionnement en minéraux durables et responsables.

Après cette présentation, la Présidente ouvre le débat.

Débat :

Un membre du Collège société civile dit qu'il avait été demandé au ST de relancer les provinces qui n'avaient pas transmis les données pour permettre au cabinet de les intégrer dans le rapport avant sa publication. Il demande si la lettre de relance avait été envoyée notamment pour les données de la Province de l'ITURI.

Un autre membre du Collège entreprise voulu savoir si le Rapport a fait le constat sur la possible superposition des ZEA actives sur des périmètres concédés. Il veut aussi savoir si le consultant a identifié les cas d'envahissement des périmètres des titulaires par les artisanaux. Un autre membre du même Collège dit que le livrable final devrait d'abord faire état des observations des parties prenantes.

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC confirme avoir relancé les provinces défaillances et obtenu les données manquantes. Il précise ensuite que les parties prenantes ont transmis leurs améliorations au projet de rapport que le Cabinet MAZARS intégrées puis organisé une séance de restitution pour démontrer comment il avait procédé à l'intégration des améliorations reçues.

Le Consultant du Cabinet MAZARS a précisé qu'effectivement les séances d'échanges ont eu lieu avec les parties déclarantes mais aussi une séance de restitution avec toutes les parties prenantes.

Un membre du Collège des Institutions dit qu'il n'est pas d'accord que le Rapport soit adopté parce qu'il l'a reçu seulement ce matin et qu'il faille accorder au moins une semaine pour s'imprégner de ce Rapport.

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC précise que le document avait été envoyé à toutes les parties prenantes il y a plus d'un mois.

La Présidente suggère qu'un délai d'une semaine soit accordé aux membres du Comité Exécutif pour envoyer leurs éventuels commentaires. A défaut, le Rapport ITIE-RDC sur l'artisanat minier 3T&Or sera considéré comme adopté en ligne. Les membres acceptent la proposition de la Présidente.

Cinquième point à l'ordre du jour : Présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC du 28 juillet au 07 octobre 2023

A la demande de la Présidente, le Coordonnateur National indique que le document de la « **Situation financière du Comité National ITIE-RDC** » a été remis à chaque membre du CE. Il indique que le Comité National accuse deux mois de retard de paiement de la dotation.

Le Président de céans demande aux membres s'ils ont des observations à faire sur ce Rapport.

Débat :

Au sujet du retard dans le paiement de la dotation, Un membre du Collège société civile estime que cette situation n'est pas susceptible de faire évoluer la mise en œuvre du processus ITIE dans notre pays qui risque d'être fortement handicapée avec les élections qui se pointent en 2023 qui entraîneront à l'indisponibilité des politiques.

La Présidente dit que les retards se présentent pratiquement dans tous les services dus à l'instruction qui voulait à ce que tous les paiements se fassent avec les comptes bancaires.

Un membre du Collège des institutions représentant le Ministre des finances dit que la question de l'ITIE est toujours traitée en urgence et que le retard constaté est général mais qu'il va faire diligence pour le suivi auprès du Ministère des finances.

Les membres ont acté que le paiement sera fait car toutes les diligences vont être employées.

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le Président de céans demande aux membres d'adopter la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC.

Délibération:

Le Comité Exécutif adopte la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC du 28 juillet au 07 octobre 2023.

Sixième point de l'ordre du jour : Divers

- 1) Arrêté interministériel N° 128/CAB/ME/MIN.BUDGET/ABS/2023 et N° 005/CAB/MIN.FINANCES/2023 du 15 mars 2023 fixant les modalités de perception de la quote-part des recettes des pétroliers producteurs revenant aux provinces productrices**

Un membre du Collège société civile dit que cet Arrêté interministériel n'est pas encore disponible et qu'il fallait le mettre à disposition du Comité Exécutif.

Un membre du Collège des Institutions publiques dit que le Ministre des finances et celui du budget devaient prendre un Arrêté interministériel pour la mise en œuvre des 10% des 40% (soit 4%) des recettes des pétroliers producteurs de catégorie B.

Intervenant en ligne, un membre du Collège des entreprises dit que l'Arrêté interministériel n°128 et n°005 du 23 mars 2023 a été publié au Journal officiel et qu'il est donc accessible. Il rappelle qu'à ce jour c'est le régime des conventions qui est applicable et qu'en vertu de la procédure usuelle, toute éventuelle modification devrait se faire par voie d'avenant, ce qui n'a pas été fait malheureusement. Il ajoute que les paiements des recettes pétrolières sont versés jusque-là qu'au Pouvoir central. Elle dit que les entreprises pétrolières avaient saisi le Ministère des finances pour faire état de cette situation et qu'elles attendent la suite. Toutes fois, il conclut en disant que les entreprises ont commencé à payer.

- 2) Etat du processus de signature du Décret modifié portant création, organisation et fonctionnement de l'ITIE**

La Présidente indique que jusqu'à présent le projet de Décret n'est pas encore programmé au Conseil des Ministres.

- 3) Sur les trois Contrats de Partage de Production (CPP) signés entre le Gouvernement congolais et les opérateurs afférents aux blocs gaziers du lac Kivu.**

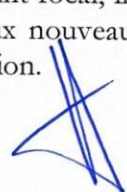
Un membre du Collège société civile voudrait savoir à quand la publication de ces CPP.

Il ressort des échanges que la publication ne pourra intervenir qu'après que ces CPP soient approuvés par Ordonnance Présidentielle.

S'agissant de la production de l'énergie par l'exploitation du gaz, la Présidente propose que le Secrétariat Technique apprête une lettre pour inviter le Ministère de l'énergie et ressources hydrauliques au Comité Exécutif en vue de l'éclairer sur la question.

- 4) Sur le décès de Madame KONJI, point focal de l'ITIE à la GECAMINES**

Un membre du Collège entreprise expose les circonstances du décès de madame Konji, fortement impliquée dans la mise en œuvre. En attendant la désignation du nouveau point focal, il propose au ST de prévoir des modules de formation particuliers qui permettront aux nouveaux points focaux de mieux comprendre l'ITIE et de participer efficacement à la déclaration.



5) Remplacement de deux nouveaux délégués du Collège société civile

Le Comité Exécutif a procédé à une passation des mandats entre deux membres entrants et deux membres sortants du Collège société civile. Sur base de l'attente interne au collège, Messieurs Jérémie KABAMBI et KAS MUTEBA ont respectivement remplacé au Comité Exécutif, pour la durée convenue, Messieurs Jean-Claude KATENDE et Albert KABUYA.

Après cette cérémonie, et avant de clôturer la réunion, la Présidente a proposé et obtenu que la prochaine réunion du Comité Exécutif se tienne le 13 Novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, commencée à 14h26', la réunion a pris fin à 17h26'.

Fait à Kinshasa le 09 Octobre 2023

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE

Coordonnateur National

Présidente du Comité Exécutif

SUMINWA TULUKA Judith

Ministre d'Etat, Ministre du Plan